

# Essonne

# N°420

# Journal



**District de l'Essonne  
de Football**

Page 1 à 7 : Infos Clubs

Page 8 à 20 : Procès-Verbaux

## TOUS O SPORT : 10<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE



Pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive, le District de l'Essonne de Football organise avec le Conseil Départemental de l'Essonne, en collaboration plus d'une vingtaine de comités sportifs départementaux, la journée événementielle TousDSport.

Cette journée permet de faire découvrir et d'initier les clubs, les instituts, les individuels et les enfants scolarisés, aux pratiques sportives adaptées aux personnes en situation de Handicap.

Nous avons le plaisir de vous inviter à venir découvrir la journée et les activités sportives proposées :

**Le Mardi 14 mai 2019 de 9h30 à 16h00**  
**Au Complexe Sportif Jesse Owens**  
**26 rue de l'Europe**  
**à CHILLY-MAZARIN**



## Calendrier Technique 2018-2019

Retrouvez le calendrier technique prévisionnel du District de l'Essonne pour la saison 2018-2019, en [cliquant ici](#).

\*\*\*\*\*

## Projet de refonte des compétitions de jeunes

En application de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018, les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020. Retrouvez toutes les informations en [cliquant ici](#) !

\*\*\*\*\*

## FORMATION SECRÉTAIRE DE CLUB : 18 MAI 2019

La CDIF organise une formation de « Secrétaire de Club » au District de l'Essonne de Football le :  
**Samedi 18 mai de 09h00 à 16h00\***

Vous souhaitez découvrir ou redécouvrir les différentes fonctions et missions de ce poste important dans un club, telles que l'organisation, la réglementation ou encore des informations concernant la dématérialisation de la licence ? Alors cette formation est faite pour vous ! Merci de retourner le [Coupon / Réponse](#) à [devcom@essonne.fff.fr](mailto:devcom@essonne.fff.fr) au plus tard avant le **10 mai 2019**.

\*Repas est pris en charge par le district de l'Essonne.

\*\*\*\*\*

## NOUVEAUTÉ FOOTCLUB : SAISON PROCHAINE

La F.F.F. vient de publier dans Footclubs une évolution vous permettant d'extraire la liste de vos licenciés avec, pour chacun d'eux, l'information quant à la validité du certificat médical pour la saison N+1. Ceci vous permet d'anticiper le renouvellement des certificats médicaux pour la saison prochaine, étant rappelé que s'il est effectué entre le 1er Avril et le 30 Juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'article 70.3 des Règlements Généraux de la F.F.F..

En effet, depuis le début de la saison 2017/2018, le certificat médical est devenu valable pour 3 saisons pour les joueurs amateurs et les dirigeants (sous réserve de conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre, et de répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions). Ce nouvel export a pour objectif d'identifier facilement les licenciés pour lesquels la fourniture d'un certificat médical sera obligatoire pour la saison prochaine.

[Cliquez ICI](#) pour prendre connaissance du guide réalisé par la F.F.F.

## NOUVELLES COMPÉTITIONS JEUNES

Le Comité de Direction de la Ligue et du District de l'Essonne ont décidé de faire évoluer l'offre des pratiques jeunes, à compter de la saison prochaine. Voici un petit récapitulatif pour vous permettre de préparer au mieux votre rentrée sportive.

### FOOTBALL FÉMININ SAISON 2019/2020 :

**U7F/U8F/U9F** : Foot à 5 : alternance de plateaux classiques et plateaux Festifoot

**U10F/U11F** : Foot à 8 : critérium classique/ challenge U10F/U11F.

**U12F/U13F** : Foot à 8 : critérium classique/Festival foot U13F

**U14F/U15F** : Foot à 8 : critérium classique (Si problème d'effectif = Foot à 7)

**U16F/U17F/U18F** : Foot à 8 : critérium classique (ex U19F)

**Séniors F à 11** : Championnat D1

**Séniors F à 7** : Critérium

### FOOTBALL D'ANIMATION SAISON 2019/2020 – AUCUN CHANGEMENT

**U6/U7** : Foot à 3 ou 4 : Plateaux mélangés ou par année d'âge séparée

**U8/U9** : Foot à 5 : plateaux mélangés ou par année d'âge séparée/ critérium U9 espoir sur invitation avec critères de sélection.

**U10/U11** : Foot à 8 : critérium classique/ challenge U10/U11.

**U12/U13** : Foot à 8 critérium classique/Festival foot U13/Critérium U12/U13 départemental ( 1 équipe U12 et équipe U13 , sur invitation avec critères de sélection.

-0-0-0-

**U14** : Cette catégorie permet de faire jouer des U13 sans limite de nombre, **bien qu'il soit préconisé par la DTN la pratique à 8 pour les U13.**

\*\*\*\*\*

## COUPE DE L'ESSONNE : Paiement des arbitres

**Pour les matchs de Coupe de l'Essonne, lorsqu'il y a trois arbitres officiels désignés, le règlement des frais d'arbitrage se répartit de la façon suivante :**

- Les frais d'arbitrage pour l'arbitre central et l'assistant 1 sont réglés par le club recevant
- Les frais d'arbitrage pour l'assistant 2 sont réglés par le club visiteur

### IMPORTANT

En Coupe, les frais d'arbitrage sont à régler sur place. Aucun prélèvement ne sera effectué par la suite.

## RESTRICTIONS DE PARTICIPATION DANS UNE ÉQUIPE INFÉRIEURE DE SON CLUB

### 1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

### 2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

### 3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

\*\*\*\*\*

## FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS DU FOOTBALL A 11

Dans sa volonté d'accompagnement des clubs essonniers, le District de l'Essonne de Football organise une Demi-Journée de Formation Continue des Éducateurs du Football à 11.

Cette dernière se déroulera le matin **du Samedi 25 Mai 2019** au District de l'Essonne.

Cette demi-journée de formation et d'échanges s'adresse à tous les éducateurs des catégories évoluant en football à 11, diplômés ou non.

Téléchargez **[l'ordre du jour ainsi que le formulaire d'inscription](#)** à remplir et à retourner au District au plus tard avant le **Vendredi 17 Mai 2019**.

## L'APPLI RÉFÉRENCE DU FOOTBALL EN ESSONNE : Vous y pensez ? On l'a fait pour vous

### Application D.E.F 91



Vous êtes acteurs du football Essonnien et souhaitez être alertés des dernières actualités du District ? Ou vous souhaitez tout simplement avoir un regard sur l'agenda de votre club ? Alors cette application est faite pour vous !

En un coup d'œil, vous pourrez visualiser les actualités de votre club, pour ne rien manquer de la vie du club et de ses évènements, et également ceux de votre District de Football ! Vous n'aurez plus l'excuse de ne pas avoir l'information d'un match/entraînement reporté ou annulé !

Pour cela, téléchargez gratuitement l'application **District Essonne Football** sur Android et IOS, puis créez votre compte pour recevoir des alertes personnalisées !

#### Fonctionnalités :

- Accéder à l'ensemble du calendrier du District avec la possibilité de filtrer les informations par thématique
- Recevoir des alertes afin de ne pas passer à côté d'un événement
- Créez et partagez vous-même votre propre calendrier club (Assemblée générale - Tournoi - Réunions Educateurs...)
- Accédez en lien direct vers le site pour découvrir l'intégralité de l'actualité
- Téléchargez et visionnez les différents documents importants via l'onglet Ressources
- Ayez toujours sous la main les coordonnées de vos contacts privilégiés selon vos besoins

\*\*\*\*\*

### FINALES DE COUPE : 15 & 16 JUIN

Cette année, les finales de coupes auront lieu le week-end du 15 et 16 juin sur le site de Longjumeau.

## LA REFORME DES CHAMPIONNATS DE JEUNES : RAPPEL

Il est rappelé que par suite de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue du 25 Juin 2018 a adopté les dispositions suivantes :

- Le championnat U19 (Ligue et Districts) devient le championnat U18 (Ligue et Districts)
- Le championnat U17 (Ligue et Districts) devient le championnat U16 (Ligue et Districts)
- Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional
- Le championnat U15 (Ligue et Districts) devient le championnat U14 (Ligue et Districts)
- Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional

Etant précisé que :

- La structure des « nouveaux » Championnats (nombre de divisions, etc.) est identique à celle des Championnats qu'ils remplacent
- Les règles d'accessions/relégations dans chacun des « nouveaux » Championnats sont identiques à celles applicables dans chacun des Championnats qu'ils remplacent
- Les descendants du Championnat National U19 sont affectés dans le Championnat U18 de RI
- Les descendants du Championnat National U17 sont affectés dans le Championnat U16 de RI

\*\*\*\*\*

## LES COMPÉTITIONS FÉMININES JEUNES ÉVOLUENT

Conformément aux préconisations de la Direction Technique Nationale de la F.F.F. et afin d'être plus en phase avec la répartition des licenciées jeunes au sein des différentes catégories, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 30 Avril 2018, décidé de faire évoluer, à compter de la saison 2019/2020, l'offre de pratique féminine jeune comme suit :

- Les Compétitions U16 F deviennent les Compétitions U15 F
- Les Compétitions U19 F deviennent les Compétitions U18 F

Dans ce cadre-là, et en amont de l'envoi du dossier d'engagements 2019/2020, ledit Comité a, en sa réunion plénière du 1er Avril 2019, fixé les conditions de participation des joueuses dans ces nouvelles compétitions :

### Compétitions U15 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

### Compétitions U18 F (Ligue et District)

Ces compétitions sont ouvertes aux joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

## LE DOSSIER D'ENGAGEMENTS ET D'ALTERNANCES 2019/2020

Comme chaque saison, le début du mois de Mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes des clubs dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Dématérialisé depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances prend une nouvelle forme pour la saison 2019/2020.

Les clubs pourront en effet remplir leur dossier d'engagement directement en ligne via l'extranet L.P.I.F.F., mis en place par la Ligue en début d'année 2019 : <https://extranet.lpiff.fr>

Pour mémoire, l'extranet L.P.I.F.F. est un réseau interne à la Ligue accessible depuis Internet qui permet aux clubs de communiquer avec la Ligue.

Sur la plateforme Extranet L.P.I.F.F., le club pourra donc accéder à son dossier en cliquant sur l'onglet « Dossier d'engagement » où figurent les 4 blocs suivants :

- **Engagements** : permet de saisir les engagements et les alternances des équipes;
- **Données clubs** : permet de saisir les informations relatives au correspondant du club et au Référent Prévention Sécurité (données obligatoires à renseigner sans quoi le dossier ne pourra pas être validé) ;
- **Export PDF** : permet d'avoir une visibilité du dossier sous un format PDF qui peut être imprimé ;
- **Clôture** : Étape obligatoire pour finaliser et valider le dossier ;

Pour vous accompagner dans ce changement, **une vidéo**, également accessible depuis la plateforme Extranet L.P.I.F.F., a été réalisée expliquant en détail toutes les étapes indispensables pour remplir correctement un dossier d'engagement.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2019/2020 est à remplir en ligne au plus tard **le 31 mai 2019**.

Autre nouveauté, le règlement du montant des cotisations d'engagement du dossier pourra se faire soit par chèque (à l'ordre de la L.P.I.F.F.) soit par virement bancaire.

**ATTENTION**, seuls les clubs ayant une situation financière à jour vis-à-vis de la Ligue pourront avoir accès au dossier d'engagement 2019/2020. Ainsi, les clubs qui n'auraient pas réglé leur relevé comptable du 31/03/2019 (ou antérieur) devront obligatoirement régulariser leur situation pour pouvoir remplir leur dossier d'engagement.

Par ailleurs, il est important de noter que la validation définitive du dossier se fera uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.

Enfin, il est rappelé que ce dossier concerne aussi bien les clubs évoluant en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

- Suivi des Compétitions
- Commission Départementale des statuts et règlements
- Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation
- Commission départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié
- Commission Départementale des Terrains et

## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

**Présidente :** Mme FRANCHET

**Membres :** Mme FORBIN,  
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL, LE BOULC'H,  
LEPRUNENNEC, MOZGALA, RAMACKERS

**CD :** M. FORNARELLI

PV du 07 Mai 2019

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

### AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

**Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.**

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions. L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

### CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

**Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.**

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

### MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

### A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

### FEUILLES DE MATCHES

**En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.**

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, + 45, Seniors F et U16F à 7 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier.

(Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

**FMI : Absence de transmission pendant les 3 dernières rencontres : 500.00€**

**\*Après vérification de la commission compétente**





## **FORFAITS AVISES**

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).  
 Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

**Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat : 500.00 € (Toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans et +55 ans+ critères féminins)**

**Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) : 500.00 € Pendant les 3 dernières rencontres de championnat (sauf +45 ans et + 55ans & critérium féminines)**

## DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

\*\*\*\*\*

### **Courrier de la mairie de Savigny sur Orge du 17 janvier 2019**

Le terrain synthétique est de nouveau utilisable. Terrain d'honneur indisponible jusqu'à nouvel ordre.

### **Courrier de la mairie de Sainte Geneviève des Bois du 1<sup>er</sup> avril 2019**

L'ensemble des terrains de football du Parc des sports seront indisponibles les samedi 8 juin et dimanche 9 juin 2019.

## COUPES

½ finale Toutes catégories.

**A jouer le mercredi 8 mai pour les U15  
 A jouer le dimanche 12 mai pour les autres catégories**

**DATE BUTOIR LE 30 MAI 2019**

**Les Finales auront lieu les 15 et 16 JUIN  
 à LONGJUMEAU**

## CALENDRIERS

**Art. 10.4 du RSG du DEF :** Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle.

## FOOT FEMININ

### **Demande de changement d'heure (et de terrain) via Footclubs**

Fleury 91 / Lissois \* U16F à 7 \* Poule B  
 Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

### **Match n° 21034540 du 13 avril 2019**

**Longjumeau / Massy \* U16 F A 7 \* Poule A**  
 Reprise du dossier.

Courriel de Longjumeau indiquant le résultat de la rencontre.

La Commission enregistre le score de la rencontre 9 à 0 pour Longjumeau.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV du 16 avril et 23 avril 2019).

La Commission dit match perdu par pénalité à Longjumeau (-1 point, 0 but), Massy (0 pt, 0 but).

Amende règlementaire à Longjumeau.

### **Match n° 21034598 du 11 mai 2019**

**Palaiseau / Longjumeau \* U16 F A 7 \* Poule B**

Demande d'inversion de la rencontre via Footclubs.  
 La Commission ne peut accéder à cette demande, sans l'accord du club adverse.

## COUPES SENIORS

### Demande de changement de terrain via Footclubs

Fleury 91 / Epinay sur Orge \* Essonne

**Accord de la Commission.**

### Match n° 21412086 ou 21412087 du 12 mai 2019

Evry / Fleury 91 ou Epinay sur Orge \* Essonne

La Commission fixe la rencontre le 22 mai à 20 h.

### Match n° 21412083 ou 21412084 du 12 mai 2019

Brunoy ou Lissois / Epinay sur Orge \* District

La Commission fixe la rencontre le 22 mai à 20 h.

## CHAMPIONNAT SENIORS

### FMI NON PARVENUES DU 5 MAI 2019

#### D4/B

Orsay Bures / Les Ulis

1<sup>ère</sup> demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 mai 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

2<sup>ème</sup> avertissement et amende à Orsay Bures pour refus de faire la FMI.

### Demande de changement de terrain via Footclubs

Fleury 91 / Athis Mons \* D3/B

**Accord de la Commission.**

### Match n° 20578407 du 8 mai 2019

Itteville / VYC \* D4/A

Arrêté de fermeture de la commune de Cerny.

Demande de changement de date et d'horaire via Footclubs d'Itteville (23 mai 2019 à 20 h 30). Refus de VYC.

Courriel de VYC proposant l'inversion de la rencontre. Refus d'Itteville.

La Commission fixe la rencontre le 8 mai 2019 à 15 h au stade Pascal Marsat à Itteville.

## COUPE DE L'ESSONNE CDM

### Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

Soisy sur Seine / Franco Port. Wissous

**Accord de la Commission**

## CHAMPIONNAT CDM

### Match n° 20579058 du 2 décembre 2018

Carrefour / VYC \* D2/A

Courriel de Carrefour proposant des dates pour jouer cette rencontre.

La Commission fixe la rencontre au jeudi 23 mai 2019 à 20 h.

## COUPE ESSONNE U15

### Demande de changement d'heure (et de terrain) via Footclubs avec accord des deux clubs

Palaiseau / Brétigny

**Accord de la Commission.**

## CHAMPIONNAT U15

### Demandes de changement d'heure (et de terrain) via Footclubs avec accord des deux clubs

Viry Chatillon / Vigneux \* D2/B

Savigny / Igny \* D2/B

Savigny / Viry Chatillon \* D3/A

Vigneux / Brétigny \* D3/A

Fleury 91 / Etampes \* D3/C

Palaiseau / Pays Limours \* D3/D

Menecy / Vertois-Font-Vrain \* D4/A

**Accord de la Commission.**

## COUPE ESSONNE U17

### Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

Brunoy / Etampes

**Accord de la Commission**

### Match n° 21412076 du 12 mai 2019

Menecy / Palaiseau

Demande de changement d'horaire via Footclubs.

Refus de Palaiseau.

La Commission maintient la rencontre à 13 h.

## CHAMPIONNAT U17

### Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

Montgeron / Viry Chatillon \* D1

**Accord de la Commission**

### Match n° 20599303 du 10 février 2019

Montgeron / Etampes \* D1

Retour du PV d'instruction du 2 mai 2019.

Par ces motifs, ladite Commission inflige à l'équipe U17 D1 de Montgeron :

Une suspension de terrain de 3 matches fermes à compter du 3 juin 2019.

Un retrait de trois (3) points ferme à compter du 24 avril 2019.

### **Match n° 20599314 du 5 mai 2019**

#### **Ris Orangis / Palaiseau \* D1**

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende pour demande tardive à Ris Orangis.

### **Match n° 20601853 du 5 mai 2019**

#### **Linas Montlhéry / Itteville-Vert \* D2/A**

Demande de changement d'horaire et d'installation via Footclubs avec accord des deux clubs.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende pour demande tardive à Linas Montlhéry.

### **Match n° 20602121 du 5 mai 2019**

#### **Etampes / Morangis Chilly\* D3/B**

Demande de changement d'horaire et d'installation via Footclubs avec accord des deux clubs.

Demande traitée par le Secrétariat.

Amende pour demande tardive à Etampes.

## **COUPE ESSONNE U19**

### **Demande de changement d'heure (et de terrain)**

#### **via Footclubs**

Fleury 91 / Longjumeau

**Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.**

## **CHAMPIONNAT U19**

### **FMI NON PARVENUE DU 5 MAI 2019**

#### **D3/Bb**

#### **Morsang sur Orge / Pays Limours**

1<sup>ère</sup> demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 mai 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs et à l'arbitre sur la non-transmission de la FMI.

### **Match n° 21046370 du 5 mai 2019**

Ollainville / Sainte Geneviève \* D3/Bb

Lecture FMI.

La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de Sainte Geneviève.

Amende réglementaire dans le cadre des 3 dernières rencontres (Annexe financier – Rubrique Forfait).

Frais d'arbitrage à la charge de Sainte Geneviève (Art. 17.1 du RSG du DEF).

## **COUPE ESSONNE VETERANS**

### **Match n° 21412089 du 152 mai 2019**

#### **Bergeries / Benfica Yerres**

Courriels de Benfica Yerres et de Bergeries demandant le changement de date pour le match de demi-finale de coupe, car Bergeries a déjà un match de championnat le 12 mai 2019.

Charge aux deux clubs de trouver une date. Date butoir 30 mai 2019 et d'en informer le District.

## **CHAMPIONNAT VETERANS**

### **FMI NON PARVENUES DU 5 MAI 2019**

#### **D3/A**

#### **Ballancourt / Villemoisson**

1<sup>ère</sup> demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 14 mai 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

#### **DA/A**

#### **Janville Lardy/ Soisy sur Seine**

Réception d'une feuille de match papier.

Rapport du club visiteur. Remerciements.

1<sup>er</sup> avertissement et amende à Janville Lardy pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

### **Demande de changement de terrain via Footclubs**

Corbreuse Sainte Mesme / SGSSP \* D2/B

**Accord de la Commission.**

### **Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs REFUSEE en application de l'article 10-4 du RSG du DEF (dernière journée championnat)**

Jeunesse Etampoise / Ballainvilliers \* D3/B

### **Match n° 20595868 du 3 mars 2019**

Soisy sur Seine / Breuillet \* D1

Retour du PV d'instruction du 2 mai 2019.

La Commission enregistre la décision : Match perdu par pénalité aux deux clubs, Soisy sur Seine (-1 pt, 0 but) et Breuillet (-1 pt, 0 but).

### **Match n° 20596181 du 19 mai 2019**

**Port. Ris Orangis / Les Vieux du Foot \* D3/A**

Demande de changement de date via Footclubs.

La Commission ne peut satisfaire à votre demande, sans l'accord écrit de votre adversaire.

<b>CHALLENGE +45 ANS</b>
--------------------------

### **Demandes de changement de terrain via Footclubs**

Saint Michel / Les Vieux du Foot

Sud Essonne / Longjumeau

**Accord de la Commission.**

<b>+45 ANS</b>
----------------

### **FMI NON PARVENUE DU 5 MAI 2019**

#### **Poule D**

**AOP Corbeil / SO Vertois**

Réception d'une feuille de match papier.

Rapport du club visiteur. Remerciements.

Au vu du rapport du club visiteur, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application.

### **Demandes de changement de terrain via Footclubs**

Fleury 91 / Igny \* Poule A

VYC / Aigle Fertoise \* Poule B

Saint Michel / Breuillet \* Poule E

**Accord de la Commission.**

### **Match n° 20594634 du 5 mai 2019**

**Fleury 91 / Igny \* Poule A**

Demande de changement de date de jeu via

Footclubs, avec accord des deux clubs.

Demande traitée par le Secrétariat pour jouer le 12 mai 2019.

Accord de la Commission.

Amende à Fleury 91 pour demande tardive.



**Match n° 20577924 du 05/05/2019**  
**MORANGIS CHILLY FC 3 / EPINAY S/ ORGE SC 1 \***  
**Séniors \* D2/A**

Réserves du club d'EPINAY SUR ORGE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de MORANGIS susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, qu'un seul joueur de MORANGIS CHILLY, BASSE Domingou a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de MORANGIS CHILLY étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :  
MORANGIS CHILLY : 3 pts - 2 buts  
EPINAY SUR ORGE : 0 pt - 1 but

Débit : 43,50 € à EPINAY SUR ORGE

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. TRANSBERGER n'a pas participé à la délibération.

**Match n° 20577773 du 14/04/2019**  
**SAVIGNY FOOT CO 1 / VERRIERES LE BUISSON 1 \***  
**Séniors \* D1**

Evocation du club de SAVIGNY, en date du 07/05/2019, sur la participation et la qualification du joueur de VERRIERES, NZUZI NZINGA Moise susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,

Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de VERRIERES afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 16 mai 2019 avant 12h00.

**Match n° 20577793 du 05/05/2019**  
**GRIGNY US 2 / VAL YERRES CROSNE 2 \* Séniors \* D1**

Réserves du club de VAL YERRES CROSNE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de GRIGNY, équipe susceptible de présenter plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, que 4 joueurs de GRIGNY, AHECORO Femi, BASEYA Cedric, DRIS Yanis et AKDOGAN Firat sont titulaires d'une licence frappée mutation hors période ;

Considérant que le club de GRIGNY ne peut présenter que 2 joueurs mutés hors période ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à GRIGNY (-1 pt - 0 but), VAL YERRES CROSNE (3 pts - 2 buts).

Débit : 43,50 € à GRIGNY

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

**Match n° 20577793 du 05/05/2019**  
**GRIGNY US 2 / VAL YERRES CROSNE 2 \* Séniors \* D1**

Réclamation du club de GRIGNY US sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VAL YERRES CROSNE susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous

sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,  
Pris connaissance de la réclamation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de VAL YERRES CROSNE afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 16 mai 2019 avant 12h00.

**Match n° 20596178 du 05/05/2019**  
**COUDRAYSIEN FC 11 / VERT LE GRAND US 12 \* Vétérans \* D3/A**

Réserves du club de COUDRAYSIEN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VERT LE GRAND susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, que seulement 3 joueurs de VERT LE GRAND, BEHLOULI Omar, DE OLIVEIRA Americo et HERENT Thierry ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de VERT LE GRAND étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :  
COUDRAYSIEN : 1 pt - 1 but  
VERT LE GRAND : 1 pt - 1 but

Débit : 43,50 € à COUDRAYSIEN

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

**Match n° 20601851 du 05/05/2019**  
**JUVISY ACADEMIE 1 / MONTGERON ES 2 \* U17 \* D2/A**

Réserves du club de MONTGERON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de JUVISY ACADEMIE, équipe susceptible de présenter plus de 2 joueurs mutés hors période.

La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,  
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, que 3 joueurs de JUVISY ACADEMIE, SIMUEN MBOMGUE Ulrich, BEN KHELIL Yanis et SOW Aliou sont titulaires d'une licence frappée mutation hors période ;

Considérant que le club de JUVISY ACADEMIE ne peut présenter que 2 joueurs mutés hors période ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à JUVISY ACADEMIE (-1 pt - 0 but), MONTGERON (3 pts - 2 buts).

Débit : 43,50 € à JUVISY ACADEMIE  
Crédit : 43,50 € à MONTGERON

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

**Match n° 20601851 du 05/05/2019**  
**JUVISY ACADEMIE 1 / MONTGERON ES 2 \* U17 \* D2/A**

Réclamation du club de JUVISY ACADEMIE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de MONTGERON susceptibles d'avoir fait participer plus de 3 joueurs à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.



La Commission,  
Jugeant en 1<sup>ère</sup> instance,  
Pris connaissance de la réclamation, confirmée  
réglementairement, pour la dire recevable en la  
forme.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en  
informer le club de MONTGERON afin, s'il le désire,  
qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles,  
pour le jeudi 16 mai 2019 avant 12h00.

Le secrétaire  
Philippe TRUBERT

Le Président  
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et  
Règlements sont susceptibles d'appel devant le  
Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans  
un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter  
du lendemain de la notification de la décision  
contestée, dans les conditions prévues par l'article  
31.1 du RS du DEF.



## Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

### Présents

**Membres** : S.DAUGUET, D.MEE, P.MOUFLARD,  
C.VANDARD, MC. PERRAUT, J.FREDAL,  
M.BAKKOUCH  
**CD** : V. POLLET  
**Excusés** : D.ROY, Y.JEGOU, H.ELOUMAMI, R.DIAZ,  
S.AIME

**Réunion du 06 Mai 2019**

### U8-U9 MELANGES :

**MORANGIS CHILLY** : pris note de votre courrier, signifiant votre absence au plateau du samedi 11 mai à Courcouronnes (club recevant prévenu)

### U9 espoirs : plateau du 13 avril 2019

**FC DRAVEIL** : pris note de votre courrier concernant la feuille de plateau manquante ; mise du dossier en attente

### U10 – U11

#### FEUILLES MANQUANTES – J 2 DU 13/04/19

Poule C FC ATHIS MONS / FC BRUNOY  
Poule C CO SAVIGNY / ES VILLABE  
Poule D EVRY FC / STE GENEVIEVE SPORTS  
Poule D LISSOIS FC / BRETIGNY FC  
Poule E TIGERY / MONTGERON  
Poule E VIRY CHATILLON / CS MENNECY  
Poule F JUVISY / EVRY  
Poule G FC PARAY / MARCOUSSIS NVDB  
Poule H HORSAY BURES / LONGJUMEAU  
Poule L SAINT VRAIN / DRAVEIL FC  
Poule L RIS ORANGIS / EPINAY ATHLETICO

### ENVELOPPES DE RESULTATS MANQUANTES :

#### J 6 du 13/04 – 2ème rappel

#### U12/U13

Poule A ES VIRY CHATILLON / FC MASSY 91  
Poule A CO ULIS / MORANGIS CHILLY FC  
Poule B/D FC BRUNOY / MNVDB FC  
Poule C FC BALLANCOURT / TREMPAIN FOOT  
Poule D FC PARAY / FLEURY 91 FC  
Poule F FC LONGJUMEAU / COUDRAYSIENS FC

Poule F FC ATHIS / COURCOURONNES FC  
Poule G/H AS SOISY SUR SEINE / ST GERMAIN  
ARPAJON  
Poule G/H FC LISSOIS / FC EPINAY ATHLETICO  
Poule H HENT PLATEAU SACLAY / FC LONGJUMEAU B  
Poule J/L AC BIEVRES / PARIS FC FEMININES  
Poule J SO VERTOIS / FC VILLEMORISON

### U12/13 DEPARTEMENTAL :

#### **FEUILLE MANQUANTE**

#### **2ème RAPPEL – JOURNEE DU 13 AVRIL :**

Poule A DOURDAN SPORT / BRUNOY FC  
Poule C CS MENNECY / IGNY FC

[Amendes U10-U11 du 06-05-2019](#)

## Commission départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

**Président** : M. ADJIMAN

**Membres** : Mme LESUEUR, M. PASQUINI

**CD** : M. PAREUX

### PV DU 07 MAI 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général du DEF et à l'annexe financier.*

#### **MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTEES OU MODIFIES :**

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

**➔ A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.**

#### **FEUILLES DE MATCH :**

Les clubs recevants ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF).

Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

**Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevants qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Footclubs dès la fin des rencontres.**

### AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous **les mardis** (au lieu du lundi) **de 10h30 à 12h00.** ➔ Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : **01 60 84 93 19.**

Elle organisera également des réunions périodiques avec les clubs le mardi à 19h.

### MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

#### **1/ La Commission programme les matches en retard suivants :**

##### **- Journée 2**

**MATCH N°21113684 – MARCOUSSIS FUTSAL 1 / REVE 1 du 24/11/2018**

Nouveau report au mardi 14 mai au lieu du lundi 30 avril à 20h30 initialement reporté.

### COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL

#### **Résultats du tirage au sort réalisé le mardi 12 mars :**

- Match n° 1 : IGNY FUTSAL 1 - MARCOUSSIS FUTSAL 1
- Match n° 2 : DIAMANT FUTSAL 3 / PARTOUT'ATHIS 1
- Match n° 3 : CROSNE FUTSAL 1 / VILLABE 1
- Match n° 4 : MYA FUTSAL 2 / NEW TEAM 2

La Commission rappelle que :

- le club cité en premier est le club recevant, mais qu'en cas d'indisponibilité le match est inversé.
- les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes.

La Commission fixe donc les dates suivantes pour ces 4 rencontres :

- Match n° 1 : inversé car jour férié le mercredi 8 mai, devient :
  - o MARCOUSSIS FUTSAL / IGNY FUTSAL 1 le mardi 7 mai à **20h45 (au lieu de 20h30 à la demande d'IGNY)**

- Match n° 2 : DIAMANT FUTSAL 3 / PARTOUT'ATHIS 1 reporté au lundi 6 mai à 21h au Gymnase Thoison – rue Charles Fourier – 91000 – EVRY au lieu du samedi 4 mai à 20h30 au Gymnase Roger Bambuck à Vert le Petit.  
**Courriel du club PARTOUT'ATHIS du dimanche 5 mai déclarant forfait**  
**La Commission enregistre le forfait avisé, amende règlementaire.**  
**DIAMANT FUTSAL 3 qualifié du fait de ce forfait.**
  
- Match n° 3 : CROSNE FUTSAL 1 / VILLABE 1 le dimanche 5 mai à **10h45 au lieu de 10h30 (Courriel de CROSNE signalant l'erreur) – CROSNE FUTSAL qualifié du fait du forfait général de VILLABE.**
  
- Match n° 4 : inversé car jour férié le mercredi 8 mai, devient :
  - o NEW TEAM 2 / MYA FUTSAL 2 le lundi 29 avril à 21h.**La Commission réclame la feuille de match.**

La Commission fait appel aux clubs pour proposer un stade dans lequel aura lieu la phase finale le **samedi 22 juin 2019.**

**Prochaine réunion : mardi 14 mai 2019 à 10h30.**

Compte tenu des difficultés à trouver une date disponible en mai et juin et à trouver des installations libres, la Commission a dû fixer la date de la finale au jeudi 30 mai à IGNY – Gymnase Guéric Kervadec – rue de Lovenich – 91430 IGNY.

**COUPE DE L'ESSONNE FOOT D'ENTREPRISE DU  
SAMEDI APRES-MIDI**

**Confirmation des clubs engagés :**

- AIR FRANCE PARIS
- CEA SACLAY
- COMMERCANTS DE MASSY
- ~~ENERGY 91~~
- PTT EVRY

Mail d'ENERGY 91 en date du 10 avril confirmant son désengagement de la Coupe de l'Essonne.

Le tirage au sort des demi-finales aura lieu le mardi 14 mai à 11h au DEF durant la commission. La Commission invite les clubs participants à assister à ce tirage au sort.

## Commission Départementale des Terrains et Équipements

### Présents

**Président** : M. Claude GIOS  
**Membre** : Michel GAUVIN  
**Excusé** : M. Jean BERTHY

### **PV du 7 mai 2019**

#### Ville de Saint Michel sur Orge :

#### Extension cosec pour construction de vestiaires de football et locaux de stockage.

#### Au stade Lucien SIMON NNI 915700101.

Suite à la réunion entre M. BERTHY, M. GAUVIN, membres de la CDTIS du DEF et M. LAFLEUR directeur de sports de la ville de Saint Michel sur Orge et après présentation du projet, la CDTIS du DEF confirme le classement du terrain en 5 G et la pratique du football en compétition pendant la durée des travaux.

#### F.A.F.A :

#### Ville d'ÉTAMPES :

Projet de réfection du terrain du stade JO BOUILLON et de l'éclairage NNI 912230101  
Et réfection de l'éclairage du stade Jean LALOYEAU NNI 912230201  
Dossier complet transmis à la CRTIS de la LPIFF pour avis  
REMARQUE :  
Le responsable du suivi du dossier n'est pas le propriétaire des installations

**Prochaine réunion le 21 mai 2019 à 15h**